



# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE  
HOUILLES

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

**Objet** : Signature du marché n°2023.04 relatif aux missions de coordination des systèmes de sécurité incendie (lot n°2)

La présente décision a pour objet la signature du lot n°2 du marché n°2023.04 relatif aux missions de coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) dans le cadre des travaux.

Le marché concerne les missions de Coordination des Système de Sécurité Incendie (CSSI) dans le cadre des travaux.

Les missions de coordination SSI concernent les bâtiments communaux régies par le Règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique relatif aux Etablissements recevant du public.

Une mission de coordination SSI concerne un seul bâtiment, que ce soit pour l'installation d'un nouvel SSI ou pour l'évolution d'une installation existante.

Elle doit couvrir l'ensemble des phases d'intervention de la mise en œuvre à la réception des travaux.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, encadré selon les seuils suivants :

- Seuil minimum : aucun,
- Seuil maximum : 800 000 euros HT pour toute la durée du contrat, reconduction comprise (4 ans), soit 200 000 euros HT par an.

Il est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification. Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le marché a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles L2124-2, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 27 mars 2023 sur le site de la Ville, sur achatpublic, au BOAMP et au JOUE. La date limite de remise des offres était fixée au 27 avril 2023 à 12h00.

A la date limite de remise des offres, dix candidats ont déposé une offre :

KERBEROS SSI, SAS CAP SSI, SI PREV, SAS BETRI, SARL ASSI, NEO2SI, EIRL LEVEIL FRANCK – COFORSEC, CETING, EFFICIO, EUROELEC-SMART ENERGY

Les offres réceptionnées ont été analysées au regard des critères définis au règlement de la consultation, à savoir :

**Critère 1 (60 points) : Valeur technique de l'offre**

- SC 1.1 (10 points) : Organisation en termes de moyens humains dédiés au marché
- SC1.2 (10 points) : Organisation en termes de moyens techniques mis à disposition pour la continuité d'exécution de la prestation et garantir une bonne exécution de la prestation
- SC 1.3 (40 points) : Méthodologie proposée pour l'organisation des prestations objet du marché

**Critère 2 (40 points) : Montant de l'offre** : au regard d'un chantier caché

C'est sur la base de ces critères, et au regard du rapport d'analyse, que la Commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 28 juillet 2023 a décidé d'attribuer le marché à :

- SI PREV, sise 21 rue Jacques Cartier – Bâtiment 21F à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960) pour un montant maximum annuel fixé à 200 000 euros HT.

Les crédits sont inscrits au budget communal.

Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230824-DM23-101-AI  
Date de télétransmission : 24/08/2023  
Date de réception préfecture : 24/08/2023



VILLE DE  
HOUILLES

# VILLE DE HOUILLES

## DÉCISION DU MAIRE

République Française  
Département des Yvelines

Décision du 24 août 2023 n° 23/101  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Objet : Signature du marché n°2023.04 relatif aux missions  
de coordination des systèmes de sécurité incendie (lot n°2)

**Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission d'appel d'offres, en sa séance du 28 juillet 2023,

**Considérant** le besoin de la Ville s'agissant des missions de coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI),

**Considérant** que pour répondre à ses attentes, la Ville a organisé une procédure de marché public passée selon la procédure formalisée,

**Considérant** que l'analyse des dix offres réceptionnées met en évidence l'offre de la société SI PREV comme la mieux-disante et répondant aux besoins de la Ville,

**Considérant** qu'il convient de signer ce marché relatif aux missions de coordination des systèmes de sécurité incendie avec la société SI PREV, pour un montant maximum annuel est fixé à 200 000€HT, soit 800 000 euros HT sur les 4 ans du marché,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** **DE SIGNER** le marché n°2023.04 relatif aux missions de coordination des systèmes de sécurité incendie avec la société SI PREV, sise 21 rue Jacques Cartier – Bâtiment 21F à VOISINS-LE-BRETONNEUX (78960), pour un montant annuel maximum est fixé à 200 000 euros HT,

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230824-DM23-101-AI  
Date de télétransmission : 24/08/2023  
Date de réception préfecture : 24/08/2023

**Article 2 :** **DE PRÉCISER** que ledit marché prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un (1) an. Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois pour une période d'un (1) an, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans,

**Article 3 :** **DE PRÉCISER** que les dépenses sont inscrites au budget communal (Service : 31 ; Fonction : multisite ; Nature : 2031).

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Article 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier principal de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Ville de Houilles**

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 24 août 2023

Publication effectuée le : 24 août 2023

Exécutoire ce jour : 24 août 2023

**Le Maire,  
Conseiller départemental des Yvelines,**

The image shows a blue circular official seal of the City of Houilles. The seal contains the text 'VILLE DE HOUILLES' at the top and '78800 (Yvelines)' at the bottom. In the center is a coat of arms. A blue ink signature is written across the seal.

**Julien CHAMBON**

Accusé de réception en préfecture  
078-217803113-20230824-DM23-101-AI  
Date de télétransmission : 24/08/2023  
Date de réception préfecture : 24/08/2023